

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202105-DE
Regu le 13/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 11 OCTOBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le 11 du mois d'octobre (11.10.2021) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 4 octobre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 17

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 2

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) donne pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) donne pouvoir à Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire)

ABSENTS : 1

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL

DELIBERATION N°10/2021-05

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique ;

Vu le nouveau cadre législatif de la CAO codifié à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-21, 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10/2020-04 du 7 octobre 2020 du Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu les statuts du syndicat mixte modifiés par la délibération n°10-2021/02 du 11 octobre 2021, et notamment l'article 5.2 qui stipule que la durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du syndicat est identique celle de l'organe qui l'a désigné ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte modifié par la délibération n°10-2021/03 du 11 octobre 2021 et notamment l'article 12 relatif à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°09/2021-03 du 15 septembre 2021 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la CAO annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'une liste commune a été déposée par les membres du Comité syndical sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Comité syndical devant procéder à l'élection de la CAO, conformément à la délibération n°09/2021-03 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Missions :

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour procéder au choix du ou des titulaires des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres se voit soumettre, pour avis, tout projet d'avenant à un marché public ou à un accord-cadre pour lequel elle a dû choisir le ou les titulaires et qui a pour effet d'entraîner une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%.

Si elle est convoquée, la Commission d'Appel d'Offres n'émet qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur dans le cadre de procédures de passation de marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Elections :

Par délibération n°10/2020-04 du 7 octobre 2020, le Comité syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission d'Appel d'Offres

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Denis FERTE
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 653 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Denis FERTE
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202105-DE
Regu le 13/10/2021

- **DESIGNE** Vice-Président de la CAO M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

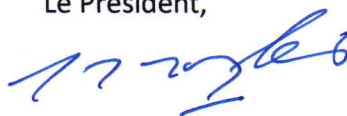
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **13 OCT. 2021**

Et de la publication le **21 OCT. 2021**

Fait Montauban, le 12 octobre 2021

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z